



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Février 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix neuf février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire M. MANDRIN Christian. Date de convocation : le onze février 2014.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

**PRESENTS** : : Mmes et MM, BRIAND, DUCHAMP, HAB, IOVINO, WINTZENRIETH, MANDRIN, MOUTON, ENGEL, CASSIN, GOY, FERROTIN, CHARRE, DESCHAMPS, MOULIN, KREBS, PONCET, REGNIER.

**ABSENTS** : Mme Véronique RAYNAUD.

**EXCUSES ET REPRESENTES** : M. Bruno BOUYSSOU donne procuration à M. Christian MANDRIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle BRIAND.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour initial qui comporte 7 points et demande l'approbation du conseil municipal afin d'être autorisé à rajouter à celui-ci deux autres délibérations au titre de :

**8. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE : RUE DE LA SOURCE.**

**9. TRAVAUX RUE DE LA COMBE HAUTE.**

L'accord lui en est donné à l'unanimité :

**1. CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ECOLE MATERNELLE.**

**2. AVIS SUR LA REVISION GENERALE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTELIMAR.**

**3. RACCORDEMENT POSTAL.**

**4. CONVENTION AVEC LA POSTE – CHARTE POUR LE RACCORDEMENT POSTAL.**

**5. REDUCTION DE TITRE : MR GAMORE ROLLAND.**

**6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CASTEL'MOMES.**

**7. SDED RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR.**

**DELIBERATION N° 1 : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ECOLE MATERNELLE :**

Madame BRIAND, adjointe en charge des Ressources Humaines indique au Conseil Municipal que :

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un surcroît de travail à l'école maternelle, il y aurait lieu de créer un emploi temporaire à compter du 2 mars 2014 jusqu'au 4 juillet 2014 inclus : un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 19,64 heures hebdomadaires de travail

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi occasionnel d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 2 mars 2014 jusqu'au 4 juillet 2014 inclus,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe sera de 19,64 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement.

**DELIBERATION N° 2 : AVIS SUR LA REVISION GENERALE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTELMAR :**

Monsieur GOY Patrice, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose que nous avons réceptionné le projet de révision générale n° 6 de la Commune de Montélimar. Celle-ci par délibération en date du 16 décembre 2013 a décidé l'arrêt de son projet de révision. En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, elle sollicite l'avis de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE avant enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE NE PAS EMETTRE** d'observations sur le projet de révision générale n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montélimar.

**DELIBERATION N° 3 : RACCORDEMENT POSTAL :**

Monsieur le Maire, indique que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du service rendu à la population il y aurait lieu de procéder sur l'ensemble de la Commune au raccordement postal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

En effet, cette démarche apparait nécessaire pour faciliter :

- L'accès des soins et des premiers secours,
- Les déplacements à l'intérieur de la Commune grâce à la technologie GPS,
- La livraison des entreprises,
- Le développement des services à la personne,
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, aux domiciles des clients.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à l'élaboration du raccordement postal sur notre Commune.

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant afin de consulter les entreprises, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de l'adressage postal et de régler la dépense.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 4 : CONVENTION AVEC LA POSTE – CHARTE POUR LE RACCORDEMENT POSTAL :**

Monsieur le Maire, propose que, dans le cadre de la démarche de « raccordement postal » (dénominations des voies et numérotation des habitations), une « charte d'engagement et de partenariat » soit signée avec la Poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Poste la charte relative au raccordement postal.

**DELIBERATION N° 5 : REDUCTION DE TITRE : MR GAMORE ROLLAND :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une réduction de titre suite à la fuite d'eau de 11 335 m<sup>3</sup> de Mr GAMORE Rolland.

**Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE D'OCTROYER** la réduction suivante :

		ANCIENNE FACTURE			NOUVELLE FACTURE			DIFFERENCE		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
70611	Part SDEI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7068	Assainissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7064	Compteur	3.15	0.17	3.32	3.15	0.17	3.32	0.00	0.00	0.00
7011	Redv fixe de l'eau	19.20	1.06	20.26	19.20	1.06	20.26	0.00	0.00	0.00
	Montant de l'eau	10 285.20	565.70	10 850.90	1 104.30	60.74	1 165.04	9 180.90	504.95	9 685.85
701241	Est. Red. poll.domestiq	3 199.84	175.99	3 375.83	343.56	18.90	362.46	2 856.28	157.10	3 013.38
706121	Est. redev pr moderni rés. coll,	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>		<b>13 507.39</b>	<b>742.92</b>	<b>14 250.31</b>	<b>1 470.21</b>	<b>80.87</b>	<b>1 551.08</b>	<b>12 037.18</b>	<b>662.05</b>	<b>12 699.23</b>

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour établir la réduction de titre.

**DELIBERATION N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CASTEL'MOMES :**

Mr Le Maire, rappelle au Conseil l'intérêt spécifique de l'association Castel' Mômes, pour notre commune, et de l'aspect particulier de « service public » que celle-ci développe auprès de nombreuses familles. Seule structure non communale d'accueil périscolaire, la pérennité d'un tel service, non assurable, en l'état, par notre collectivité, doit amener la commune à prendre en considération les difficultés actuelles de cette association, notamment dans ses aspects financiers.

Mr Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir accorder à l'association Castel' Mômes une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 Euros, afin d'améliorer les perspectives financières de celle-ci.

Mr Le Maire indique que les crédits seront portés au budget 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide :**

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle à l'association Castel' Mômes,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour régler la dépense

**DELIBERATION N° 7 : SDED RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR :**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

OPERATION : **ELECTRIFICATION**

RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT « LE PRE CHARLENE »  
QUARTIER LA MALADRERIE

**DEPENSE PREVISIONNELLE HT** **11 336.35 €**

DONT FRAIS DE GESTION HT : 526.12 E

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

FINANCEMENTS HORS TAXE MOBILISES PAR LE SDED **4 519.43 €**

**FORFAIT COMMUNAL** **6 779.14 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**1°)** Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

**2°)** Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

**3°)** Décide de financer comme suit la part communale.

**4°)** S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.

**5°)** Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**DELIBERATION N° 8 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE : RUE DE LA SOURCE :**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux voiries et places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du permis d'aménager n° PA2608511M0001 accordé à la Commune, une voie a été créée. Il s'agit de la voie principale desservant la nouvelle pharmacie, le supermarché etc.

Compte-tenu de l'existence d'une source dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voirie : « **rue de la source** ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

- **DE NOMMER** « rue de la source » la nouvelle voirie créée.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 9 : TRAVAUX RUE DE LA COMBE HAUTE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que « Jeunesse et Reconstruction » est une association loi 1901, créée en 1948, dans un but de rapprochement des **peuples, qui a son origine organisait des chantiers de reconstruction franco-allemands.**

Aujourd'hui, afin de favoriser les rencontres interculturelles et les échanges, cette association organise des chantiers internationaux de bénévoles en partenariat avec 56 pays.

Notre commune a vu dans cette démarche l'opportunité de favoriser les échanges culturels et intergénérationnels tout en permettant la rénovation des rues de notre vieux village.

Cette démarche portera ainsi sur la rénovation de la Combe Haute, du 06 au 26 juillet 2014, par 14 bénévoles qui se chargeront de mettre en place des « pavés ».

La participation de la Commune, sous forme de subvention, s'élève à 5 000 €.

Les jeunes bénévoles seront également hébergés durant leur séjour dans la salle polyvalente et bénéficieront gracieusement du local de restauration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de 5000 euros et de valider le principe de collaboration avec cette association, ainsi que la réalisation des travaux de rénovation de la rue de la Combe Haute et de l'autoriser à mener toutes les démarches pour se faire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code General des Collectivités Territoriales, DECIDE :**

- La réalisation des travaux de rénovation de la rue de la Combe haute,
- De valider le principe de collaboration avec l'association «Jeunesse et Reconstruction », qui se chargera de mettre en place les « pavés » rue de la Combe Haute,
- Le versement d'une subvention de 5 000 € au profit de cette association pour les travaux qu'elle aura entrepris et qui lui sera payée en 2014,
- Que cette subvention sera prévue au budget communal,
- D'autoriser le Maire à mener toutes les démarches pour ce faire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 30.